

Nous avons souligné ces mots :

« Dévotion dont l'ancienneté remonte aux premiers temps de l'Eglise », et ces autres :

« Dévotion attestée par tant de monuments insignes, disséminés à travers le monde, » et dans le texte même :

*Ad antiquam in illam (scil. S. Annam) devotionem quum usque ab exordio nascentis Ecclesiæ, insignia quoque templa, et religiosa loca in ejus honorem toto orbe constructa testantur... præcipimus... etc.*

Il faut noter aussi l'expression : « Que si... la fête de sainte Anne est déjà célébrée en certaines églises avec plus de solennité... » etc.

Au témoignage de Grégoire XIII et du Saint-Siège lui-même, la dévotion à sainte Anne remonterait donc aux premiers temps de l'Eglise, et elle aurait donc peu à peu envahi le monde entier ; il existait donc, « en certaines églises », « en vertu d'une dévotion particulière des fidèles, ou d'une coutume, ou d'un précepte, ou d'un indult du Saint-Siège apostolique, » des fêtes de sainte Anne, puisque en ces églises, on permettait d'en continuer la célébration sous un rite même plus solennel que le rite adopté par l'Eglise universelle.

Il faudrait reprendre et commenter un par un les termes de cette bulle pour nous si importante et en même temps si lumineuse. Elle tranche à l'avance toutes les difficultés que présentait notre étude ; elle dit clairement que, non seulement un précepte ou un indult du Saint-Siège, mais une simple coutume ou une dévotion particulière des fidèles, leur permettait, à eux, de célébrer la fête de sainte Anne avec le degré de

---

loca in ejus honorem toto Orbe constructa testantur, in Christianorum cordibus excitandam præcipimus, ut perpetuis futuris temporibus, B. Annæ dies festus primo Kal. Augusti per totius Orbis Ecclesias duplici officio, de Sancta, videlicet nec Virgine, nec Martyre, quod est in communi, quotannis recolatur, diesque prædictus imprimendis Romanis, et aliarum Ecclesiarum Kalendaris addatur, et duplex ei adscribatur. Sicubi vero festus B. Annæ dies supradictus ex fidelium devotione seu consuetudine, præcepto aut indulto Apostolico majore aliqua celebrari consuevit observantia, ea omnino ibidem retineatur.

Mandantes etc...

Datum Romæ apud Sanctum Petrum — anno 1584, Kal. maii.

Cocquelines, *Bullarum, privilegiorum ac diplom. Rom. Pontif. amplissimæ Collectio* (in-fol., Romæ, 1741), t. IV, part. 4a, p. 54.